

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ**

FINISTERE

Date de convocation	Membres			
10/02/2023	En exercice : 15	Présents : 13	Votants	15
Séance ordinaire du 23 février 2023 à 20h00				
<p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Maëldan CORRE – Laurent FONTANIER – Delphine SAUBAN – Aline COAT – Marie Anne GUILLERM – Pascal MOGUEROU - Stéphanie MORVAN - Thomas GALL – Christelle L'HURIEC - René CHEVER – Amandine GOURVES</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Marie ROBAIL ayant donné procuration à Sébastien MARIE Baptiste MESSENGER ayant donné procuration à Baptiste MESSENGER <u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>				

OBJET : Audit énergétique de bâtiments publics

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'ARTICLE I.224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90 % du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100 % par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Salle polyvalente + Foyer Logements	Rue de la Libération – 29410 PLOUNEOUR-MENEZ	960 m ²	Article 4 : audit énergétique Article 5 : plus-value pour la réalisation des mètres	NON

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 850 € HT, soit 3 420.00 € TTC conformément aux prix retenus dans le marché. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF, d'un montant de 2 250.00 €, lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'audit énergétique des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE.
- APPROUVE les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant total de la prestation qui s'élève à 3 420.00 euros
- AUTORISE la collectivité à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE

